

Date de séance : 30 mars 2026
Date de convocation : 24 mars 2026
Date d'affichage : 24 mars 2026
Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents : 28
Suffrages exprimés : 29

L'an deux mille vingt-six,
Le 30 mars à vingt heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué,
s'est réuni en Mairie sous la présidence de
Monsieur Yann PERRON, Maire,

Présents : Mmes Mélanie FAIVRE, Tinaïck HELARY, Marie LATORRE, Néné DIARRA, Marie-José DE CARVALHO, Chritine PRÉAUD, Emma LORY, Djamila YAKIL (arrivée à 20 heures 10), Annie CHARPENTIER, Laura ANTOLINI, Angélique STULMULLER, Alexandra RAVÉ, Mélissa NAIT-BEKKOU, Angélique DARLAVOIX

MM. Yann PERRON, Jackie SCHINZEL, Sébastien COUVET, Jean-François BRICOURT, Sébastien DRAY, Rhamid HACHEMI, Jean-Marc BEBEL, Baptiste DEROUALLIERE, Nicolas LOISON, Cédric BARTH, Pascal ZANDOTTI, Matthieu DASSÉ, Jean LEMAIRE, Jean-François MARIANI

Procuration : M. Alexandre KARAA à M. Jean-François MARIANI

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mélanie FAIVRE

N°2612

Objet : Création de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2143-3,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

CONSIDERANT que l'article L.2143-3 impose à toute commune de 5.000 habitants et plus la création d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,

CONSIDERANT que cette commission est chargée de dresser un état des lieux de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, et d'organiser le recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,

CONSIDERANT que cette commission doit être composée de représentants élus de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées qui sont désignés par arrêté du Maire, lequel préside également la commission,

CONSIDERANT la proposition de composer cette commission comme suit :

Le maire, président de droit
5 membres élus du conseil municipal
2 personnes extérieures, nommées par arrêté du maire

CONSIDERANT les volontaires suivants parmi les élus municipaux : Marie LATORRE, Rhamid HACHEMI, Jean-François BRICOURT, Christine PRÉAUD, Jean-François MARIANI,

CONSIDERANT les volontaires suivants, extérieurs au conseil municipal : Florian MONCHO et Arnaud DAOUDAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

- 1) **PROCEDE** à la création de la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées et d'approuver sa composition comme suit :

Le maire, président de droit
5 membres élus du conseil municipal
2 personnes extérieures, nommées par arrêté du maire

- 2) **APPROUVE** la désignation des membres élus suivants : Marie LATORRE, Rhamid HACHEMI, Jean-François BRICOURT, Christine PRÉAUD, Jean-François MARIANI,

- 3) **DIT** que les personnes extérieures au conseil seront nommées par arrêté du maire

Certifié exécutoire après envoi au contrôle de l'égalité et affichage le 03/04/2026

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication

Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles (*articles R.421-1 et R.421-5 du Code de Justice Administrative*)

Pour copie conforme
Le Maire,
Yann PERRON

Pour copie conforme
La secrétaire de séance,
Mélanie FAIVRE

